

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 33 Votants (dont 2 pouvoirs) : 35	L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq février le Bureau communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 15/02/2019
---	--

### **Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOU - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

### **Ont donné pouvoir :**

Gilbert GERARD donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Marie-Françoise VERGER donne pouvoir à Aline GOUPIL

### **Etaient absents :**

Nathalie CLOUET, Marie-Christine MORICE, Yves HISOPE, Xavier JEGU, Thérèse MOUSSU, Maurice BEAUGENDRE, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Joseph JOUAULT, Yannick FOUET, Denis CHEVROLLIER, Michèle PRACHT

**Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION**

### **DB\_2019\_005 : Parc d'activités de la Grande Haie à Vitré - Cession d'un lot au profit de DISTRICERA, ou toute autre société tierce s'y substituant**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 5 juillet 2007 validant le plan de financement du Parc d'activités La Grande Haie à Vitré ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau en matière de ventes à l'amiable ou par adjudication d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC ;

Considérant la demande intervenue courant été 2018 de l'entreprise DISTRICERA , spécialisée dans le négoce de l'alimentation animale, de se porter acquéreur d'une partie du lot 35p sur le Parc d'activités de La Grande Haie (Vitré) pour une surface de 7 061 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ladite surface a été déterminée en décembre 2018 par un plan de bornage ;

Considérant que le prix de vente du lot 35p est fixé à 15€ HT/m<sup>2</sup> , auquel s'ajoute la TVA sur marge (marge = 13,07 € HT/ m<sup>2</sup>) ;

Considérant que l'avis des domaines a été sollicité ;

#### **Il vous est proposé :**

- **d'approuver les conditions de la vente telles que précisées ci-dessus au profit de l'entreprise DISTRICERA ou toute société tierce s'y substituant ;**
- **de confier la rédaction de l'acte de vente à Me CHAUDET, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## **DB 2019\_006 : Cession au SMICTOM des parcelles CK 223 et CK 72 (Vitré)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau notamment en matière d'approbation des actes relatifs aux ventes à l'amiable d'immeubles, de meubles [...] d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 € TTC ;

Vu la délibération n°2017-233 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 actant l'acquisition de la parcelle cadastrale CK 223 (14 247 m<sup>2</sup>) auprès de la Ville de Vitré correspondant à l'emprise foncière de la nouvelle déchetterie située à Vitré ;

Vu l'avis des Domaines en date du 5 février 2019 ;

Considérant que la signature de l'acte authentique de vente, concernant l'acquisition de la parcelle CK 223 sur le territoire de la commune de Vitré, n'est pas encore intervenue à ce jour ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de procéder de manière concomitante à l'acquisition de ladite parcelle puis à sa revente auprès du SMICTOM Sud Est 35 ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de la parcelle CK 72 (3 646 m<sup>2</sup>), Vitré ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 utilise les parcelles CK 223 (ancienne déchetterie) et CK 72 (nouvelle déchetterie Valoparc) situées à Vitré pour effectuer le traitement des déchets ;

Considérant la volonté conjointe du SMICTOM Sud-Est 35 et de Vitré Communauté de régulariser la situation foncière des parcelles précitées ;

**Il vous est proposé, dès l'acquisition de la parcelle CK 223 par Vitré Communauté :**

**-de céder au SMICTOM Sud-Est 35 les parcelles CK 223 (12 247 m<sup>2</sup>) et CK 72 (3 646 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 17 893 m<sup>2</sup>, au prix global de 110 211 € HT, correspondant aux emprises foncières de la nouvelle et de l'ancienne déchetterie situées à Vitré ;**

**-de formaliser ces ventes par un notaire mandaté pour la rédaction de l'acte ;**

**-de préciser que les frais d'acte seront à la charge du SMICTOM Sud-Est 35 ;**

**-d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document relatif à cette vente.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## TRANSPORT

### DB\_2019\_007 : Versement d'un fonds de concours - abris bus

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 8 décembre 2007, fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant les dossiers réceptionnés et détaillés ci-dessous ;

Considérant les éléments, ci-dessous, servant au calcul :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
BREAL SOUS VITRE	659	- 14	25	21,50	496,17 €	106,68
BRIELLES	686	46	25	36,50	1 199,98 €	437,99
DOMAGNÉ	2 266	0	20	20,00	1 500 €	300,00
MONTREUIL DES LANDES	242	14	25	28,50	448,14 €	127,72

**Il vous est proposé d'autoriser le versement du fonds de concours suivant :**

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
Bréal sous Vitré	19 octobre 2018	29 octobre 2018	Abris-Bus	1	496.17 €	106.68 €	106.68 €
Montreuil des Landes	25 octobre 2018	5 novembre 2018	Abris-Bus	1	448.14 €	127.72 €	127.72 €
Domagné	6 novembre 2018	3 décembre 2018	Abris-bus	3	1 500.00 €	300.00 €	900.00 €
Brielles	17 décembre 2018	26 décembre 2018	Abris-bus	1	1199.98 €	437.99 €	437.99 €
				6		<b>TOTAL</b>	<b>1 572.39 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## **DB 2019-008 : Versement d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du 9 mars 2018, fixant les modalités d'attribution d'une subvention pour les acquéreurs de vélos à assistance électrique neufs, résidents de Vitré Communauté ;

Considérant les dossiers réceptionnés et détaillés ci-dessous :

<b>COMMUNE</b>	<b>NOMS</b>	<b>Date réception du dossier</b>	<b>Description de l'opération</b>	<b>Nombre de vélo</b>	<b>Montant TTC du vélo</b>	<b>Dotation Vitré Communauté</b>
VITRE	PESCHARD Isabelle	12/12/2018	vélo électrique	1	2 399,00 €	200,00 €
VITRE	TARDIF Chantal	19/12/2018	vélo électrique	1	799,99 €	200,00 €
BAIS	BIGNON Lucienne	08/01/2019	vélo électrique	1	1 699,00 €	200,00 €
ERBREE	FOUILLET Sylvie	11/01/2019	vélo électrique	1	799,99 €	200,00 €
VITRE	MARCHAND Jean-Pierre	11/01/2019	vélo électrique	1	799,99 €	200,00 €
VITRE	ROINE Hélène	14/01/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
VITRE	ROINE Michel	14/01/2019	vélo électrique	1	1 599,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	GUESDON Georges	14/01/2019	vélo électrique	1	1 250,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	AROT Agnès	14/01/2019	vélo électrique	1	1 250,00 €	200,00 €
MONTREUIL S/P	JEANPIERRE Sandrine	15/01/2019	vélo électrique	1	1 889,10 €	200,00 €
SAINT M'HERVE	FOUCHET Nicole	15/01/2019	vélo électrique	1	1 399,00 €	200,00 €
LE PERTRE	GARNIER Joël	15/01/2019	vélo électrique	1	699,99 €	175,00 €
VITRE	AVENEAU Catherine	15/01/2019	vélo électrique	1	799,99 €	200,00 €
ERBREE	DUBOIS Ange	16/01/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
ST AUBIN	BONNANT Martine	16/01/2019	vélo électrique	1	999,99 €	200,00 €
VITRE	HERVAULT Stéphane	18/01/2019	vélo électrique	1	1 799,10 €	200,00 €
DOMALAIN	DROYER Léon	18/01/2019	vélo électrique	1	1 199,00 €	200,00 €
TORCE	PERCHERON Charles-Antoine	18/01/2019	vélo électrique	1	1 799,99 €	200,00 €
VAL D'IZE	MENGUY Catherine	21/01/2019	vélo électrique	1	2 699,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	MENGUY Loïc	21/01/2019	vélo électrique	1	2 699,00 €	200,00 €
ARGENTRE	LEGENDRE Gérard	21/01/2019	vélo électrique	1	1 199,00 €	200,00 €
MONTREUIL DES LANDES	METIVIER Constant	22/01/2019	vélo électrique	1	1 649,00 €	200,00 €
MONTREUIL DES LANDES	METIVIER Angèle	22/01/2019	vélo électrique	1	1 749,00 €	200,00 €
LANDAVRAN	COUANON Mathieu	22/01/2019	vélo électrique	1	999,00 €	200,00 €
VITRE	ROUYER Gérard	22/01/2019	vélo électrique	1	2 199,00 €	200,00 €
VITRE	VIGEON Annie	24/01/2019	vélo électrique	1	699,00 €	174,75 €
POCE LES BOIS	PETITIER Patrick	24/01/2019	vélo électrique	1	2 499,00 €	200,00 €
POCE LES BOIS	PETITIER Sylvie	24/01/2019	vélo électrique	1	2 399,00 €	200,00 €
VITRE	BASLE Régine	24/01/2019	vélo électrique	1	849,00 €	200,00 €
VITRE	LEBEAU Claude	25/01/2019	vélo électrique	1	2 099,00 €	200,00 €
CHATILLON	LOUVEAU Michel	28/01/2019	vélo électrique	1	2 499,00 €	200,00 €

VITRE	ROUSSELIN Fabien	30/01/2019	vélo électrique	1	999,99 €	200,00 €
VITRE	LEONARD-SINAN Lydia	30/01/2019	vélo électrique	1	1 299,00 €	200,00 €
VITRE	BEAUGENDRE JEAN-PIERRE	31/01/2019	vélo électrique	1	2 599,00 €	200,00 €
BREAL S/VITRE	CHAUDET Chantal	01/02/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
BREAL S/VITRE	CHAUDET Christian	01/02/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
MOUTIERS	LEROUYER Alain	04/02/2019	vélo électrique	1	596,99 €	149,25 €
MARPIRE	DELAUNAY Catherine	04/02/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
BALAZE	LEPRESTRE Monique	05/02/2019	vélo électrique	1	1 699,00 €	200,00 €
CHATEAUBOURG	GOUAILLIER Joël	06/02/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>7 899,00 €</b>

**Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## **COMMUNICATION - TOURISME - EVENEMENTIELS**

### **DB\_2019\_009 : Promotion touristique de la randonnée : partenariat avec les Sportiviales**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que le développement de l'offre de randonnée et sa promotion à vocation touristique font partie des axes de la stratégie touristique de Vitré Communauté présentée au Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2016 ;

Considérant que l'association Les Sportiviales est membre du réseau d'ambassadeurs de l'Effet Vitré et, à ce titre, s'est engagée auprès de Vitré Communauté à participer à la promotion du territoire ;

Considérant que dans le cadre de ses activités d'organisation et de promotion de la randonnée, l'association Les Sportiviales participera à deux salons thématiques « Randonnée et Evasion Nature » du 22 au 24 février à Rennes et « Tourisme et Loisirs Nature » du 22 au 24 mars à Vannes ;

Considérant que dans le cadre de ces deux salons, Les Sportiviales assureront la promotion des circuits de randonnée du territoire grâce à la mise à disposition de topoguides, supports visuels, kakémono et guides touristiques de Vitré Communauté ;

**Il est proposé aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 3000 € à l'association Les Sportiviales pour sa participation à ces salons du tourisme 2019.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## INFORMATIQUE

### DB 2019\_010 : Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (Monsieur Joseph HERBERT)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018 portant modification de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n°115 du Conseil communautaire du 24 juin 2016 validant les modalités de subventionnement des installations d'internet par satellite ;

Considérant que la demande de Monsieur Joseph HERBERT, demeurant 3 rue la Teillais à Taillis, enregistrée sous le numéro 2018-12-024, répond à l'ensemble des critères établis ;

Considérant que le montant total de cette installation (fourniture comprise) s'élève à 329,10 € TTC ;

Considérant que les modalités de subventionnement portent sur 50 % du montant total, plafonné à 300 € TTC maximum ;

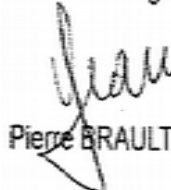
**Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le versement de cette subvention à hauteur de 164,55 €.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h

Fait à Vitré  
Le 27 février 2019

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des services



Pierre BRAULT